

# VOTRE FACTURE D'ELECTRICITE

## CLIENTS PROFESSIONNELS : MOYENNE TENSION (MT)



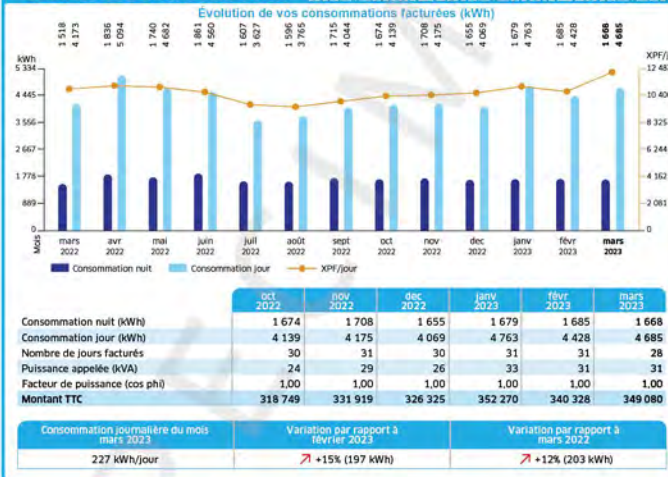
**FACTURE SUR RELEVÉ**  
**MARS 2023**



### Vos informations Client

▶ Référence technique :  
 ▶ N° de contrat :  
 ▶ N° de client :  
 ▶ Tarif : **TOUS USAGES MT**  
 ▶ Puissance souscrite :  
 ▶ Tension :  
 ▶ Lieu de consommation :

### Bilan de votre consommation



▶ Notre agent relèvera votre compteur autour du : 01/04/2023.  
 ▶ Votre prochaine facture est prévue le : 11/04/2023

Montant Facture TTC mars 2023      349 080 XPF  
**TOTAL A PAYER : 349 080 XPF**  
 AVANT LE : 28/03/2023

1 Cet encadré correspond au type de facture (relevé ou estimé), au mois et à l'année de facturation. Le code-barres est utile pour identifier votre contrat sur les bornes de paiement.

2 Cette rubrique affiche le nom du titulaire de contrat et l'adresse d'expédition de la facture.

### VOS INFORMATIONS CLIENT

Cette rubrique correspond aux références de votre contrat. Informations nécessaires pour vos contacts avec EDT ENGIE :

- Référence technique qui correspond à la référence de votre compteur,
- Numéro de contrat, référence qui permet de faciliter des recherches,
- Numéro de client qui vous servira dans tout échange avec un conseiller. Celui-ci ne change pas, même si vous modifiez votre contrat ou que vous déménagez,
- Le type de tarif appliqué,
- La puissance souscrite : elle est utilisée pour calculer vos frais d'abonnement, votre avance sur consommation et correspond à votre besoin de puissance,
- La tension du courant distribué,
- Le lieu de consommation : cette adresse correspond au lieu de fourniture électrique.

4 Cette rubrique présente l'évolution de vos consommations nuit/jour facturées sur les 13 derniers mois glissants en histogramme, ainsi que l'évolution du montant de vos factures ramené au jour via une courbe.

5 Cette rubrique indique le détail de vos 6 dernières factures.

6 Cette rubrique présente votre consommation journalière du mois comparée à celle du mois précédent et à celle de l'année passée.

7 - Date du prochain passage de l'agent chargé de la relève  
- Date d'émission de votre prochaine facture

8 La facture EDT ENGIE est payable tous les mois. Dans cette rubrique vous trouverez :

- Le montant de la facture du mois,
- Le montant créditeur ou impayé,
- Le montant TOTAL A PAYER,
- La date limite de paiement ou la date de prélèvement si vous optez pour le prélèvement automatique.

Détail de votre Facture N° [ ] du 9 mars 2023 9

Frais d'abonnement						Montant		
Puissance Souscrite : 70,0 KVA (105 Ampères) Du 01/02/2023 au 01/03/2023								
						117 040		
Période de consommation		N° de Compteur	Ancien relevé	Nouveau relevé	Différence	% Coef. fact.	% perte	Consommation
Du 01/02/2023 au 01/03/2023 (28 jours)								
Nuit			340 272	341 900	1 628	1,000	2,50	1 668
Jour			988 087	992 658	4 571	1,000	2,50	4 685
Consommation		Energie relevée	Energie estimée	Energie facturée	Prix unitaire	Montant		
Nuit T1 (0 à 18000 kWh)		1 668	0	1 668	18,92	31 559		
Jour T1 (0 à 18000 kWh)		4 685	0	4 685	21,88	102 508		
<b>TOTAL ENERGIE (frais d'abonnement + consommation)</b>				<b>6 353</b>				<b>251 107</b>
AUTRES								
Redevance Transport (TEP)				6 353	2,75	17 471		
Taxe Municipale				6 353	4,00	25 412		
Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)				6 353	6,30	40 024		
<b>TOTAL AUTRES</b>						<b>82 907</b>		
<b>TOTAL HORS TVA &amp; CPS</b>						<b>334 014</b>		
TVA ET CONTRIBUTION POUR LA SOLIDARITE (CPS)								
TVA Energie (5,00 % sur 251 107 XPF)						12 555		
CPS (1,00 % sur 251 107 XPF)						2 511		
<b>TOTAL TVA &amp; CPS</b>						<b>15 066</b>		

**Infos Utiles**

- ▶ EDT Infos conseils : 40 86 77 86
- ▶ EDT auto relevé : 444 222
- ▶ EDT dépannage : 40 54 32 1.0
- ▶ Agence en ligne : agence.edt.pf
- ▶ Mail : clientela@edt.engie.com
- ▶ Facebook : EDT ENGIE

**MONTANT DE LA FACTURE TTC**

**349 080 XPF**

Prélevé à partir du 28/03/2023

\*Taux sur la valeur ajoutée acquittée d'après les décrets. \*TVA 0 % sur redevance transport (art.344-3 du code des impôts).

Le numéro de votre facture.

**FRAIS D'ABONNEMENT**

Le montant de vos frais d'abonnement est calculé à partir de votre puissance souscrite.

**PERIODE DE CONSOMMATION**

Votre compteur est relevé tous les mois, votre consommation est la différence entre les relevés effectués entre 2 dates.

**CONSOMMATION**

La répartition de votre consommation est établie par tranches horaires puis tarifaires :

- **JOUR (07H À 20H59)**
  - Tranche 1 : 0 à 18000 kWh/mois
  - Tranche 2 : au-delà de 18000 kWh/mois
- **NUIT (21H À 06H59)**
  - Tranche 1 : 0 à 18000 kWh/mois
  - Tranche 2 : au-delà de 18000 kWh/mois

Le **TOTAL ENERGIE** inclut le montant des frais d'abonnement et de votre consommation.

**AUTRES**

Les taxes et redevances sont facturées pour le compte de tiers :

- La **redevance Transport (TEP)** est facturée par kWh consommé, elle est reversée à la société en charge du transport d'énergie (non facturée dans les îles)
- La **taxe Municipale** est facturée par kWh consommé, elle est reversée à votre commune
- La **Contribution de Solidarité sur l'Electricité (CSE)** est facturée par kWh consommé. Elle a été instaurée par le gouvernement depuis le 1er janvier 2022.

**TVA & CONTRIBUTION POUR LA SOLIDARITE (CPS)**

- La **TVA** s'applique sur le **TOTAL ENERGIE** (frais d'abonnement + consommation)
- La **CPS**, instaurée par le gouvernement depuis le 1er avril 2022, s'applique sur le **TOTAL ENERGIE** (frais d'abonnement + consommation).

Dans cette rubrique vous retrouvez :

- Le **montant de la facture du mois**
- La **date limite de paiement** ou la **date de prélèvement** si vous optez pour le prélèvement automatique.

**INFOS UTILES**

Dans cette rubrique vous trouverez nos coordonnées EDT ENGIE pour toutes questions relatives à votre contrat.

**FORMULE DE CALCUL des tranches de consommation**

La répartition de votre consommation est établie par tranches horaires et tarifaires pour 30 jours.

**Jour (07h à 20h59) :**

- Tranche 1 : (18 000kWh/30 jours) x période de consommation
- Tranche 2 : le reliquat

**Nuit (21h à 06h59) :**

- Tranche 1 : 18 000kWh/30 jours) x période de consommation
- Tranche 2 : le reliquat

**Exemple :**

Période de consommation : 07/01 au 04/02/2023 soit 28 jours  
Total consommation de jour : 35 000 kWh  
Total consommation de nuit : 22 000 kWh

**JOUR (07H À 20H59) :**

Tranche 1 : (18 000 kWh/30 jours) x période de consommation  
= 600 x 28 jours = 16 800 kWh  
Tranche 2 : Total consommation - consommation Tranche 1  
= 35 000 - 16 800 = 18 200 kWh

**NUIT (21H À 06H59) :**

Tranche 1 : (18 000 kWh/30 jours) x période de consommation  
= 600 x 28 jours = 16 800 kWh  
Tranche 2 : Total consommation - consommation Tranche 1  
= 22 000 - 16 800 = 5 200 kWh

\*fait référence à la formule de calcul des tranches de consommation

**CONTACTS UTILES**

- EDT DÉPANNAGE : 40 54 32 10
- SERVICES GRANDS COMPTES : 40 86 77 21
- pro.edt@edt.engie.com

- EDT ENGIE
- edt\_engie
- EDT ENGIE
- EDT ENGIE